



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 13 juin 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre.

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

BARRAGE SENIORS D5 DU 09.06.19 : DECISION DE LA COMMISSION

La Commission des Championnats à 11,

Vu le rapport des officiels et sans qu'il soit nécessaire de convoquer les parties,

Vu l'article 19.3 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur,

Attendu que le tracé réglementaire du terrain n'a pas été effectué par le club recevant,

Attendu par conséquent, que la rencontre de barrage Seniors D5 opposant le FC Cannes Ranguin 1 à l'ES Baous 2 n'a pu avoir lieu,

Donne match perdu par forfait au FC Cannes Ranguin 1.

FINALES POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

SENIORS D3 : Stade Vallauris 1 / Montet Bornala 1 (58100.1) Stade de Roquefort
Dimanche 16.06.19 15h00 (quinze heures)

SENIORS D4 : Cannes OSC 1 / AS Moulins 2 (58101.1) Stade de Roquefort
Dimanche 16.06.19 12h30 (douze heures trente)

SENIORS D5 : AOTL 1 / ES Baous 2 (58117.1) Hairabedian 1
Dimanche 16.06.19 15h00 (quinze heures)

U19 D2 : FC Antibes 1 / FC Beausoleil 1 (58118.1) Hairabedian 1
Dimanche 16.06.19 12h00 (douze heures)

U17 D2 : US Mandelieu 1 / ASCCF 3 (58104.1) La Fontonne 2
Samedi 15.06.19 18h00 (dix-huit heures)

U17 D3 : AS Cannes 3 / Gazélec 1 (58120.1) La Fontonne 2
Samedi 15.06.19 15h30 (quinze heures trente)

U15 D2 : FC Mougins 2 / US Cap d'Ail 1 (58106.1) Méarelli
Mercredi 12.06.19 17h00 (dix-sept heures)

U15 D3 : Gazélec 1 / ASCCF 3 (58122.1) La Fontonne 2
Samedi 15.06.19 13h30 (treize heures trente)

U15 D4 : ASCCF 4 / RS St Isidore 1 (58108.1) Hairabedian 1
Dimanche 16.06.19 9h45 (neuf heures quarante-cinq)

P.S. Les équipes considérées comme recevantes (responsables de la FMI) sont les premières nommées (soulignées)

RAPPEL DE L'ARTICLE 13.2 DES R.S. DU DISTRICT (Frais d'arbitrage)

Sur terrain neutre et lors des poules finales de Championnat, les frais d'arbitrage sont partagés, par moitié par chacun des clubs.

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : FC Carros 1 / AS Moulins 1 [1pt] 0P-3 (50665.2)

SENIORS D5 C : AOTL 1 / FCVVV 1 3-0P [1pt] (52646.2)

Pénalité : - 2 points au classement du FCVVV 1

U19 D2 A : ESCR 2 / USMN 1 [1pt] 0P-3 (52731.2)

Pénalité : - 2 points au classement de l'ESCR 2

U19 D2 C : FC Beausoleil 1 / ASRCM 1 6-0 [RS] (52816.2)

U15 D2 B : ASRCM 1 / VSJBFC 2 0-1 [RS] (51916.2)

U15 D2 B : ASTAM 1 / AS Levens-AOTL 1 4-0 [RS] (51967.2)

U15 D3 B : JSLJP 2 / ESVL 1 [1pt] 0P-3 (52097.2)

Pénalité : - 2 points au classement de la JSLJP 2

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO